Chapitre IV

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

47/1. Déclaration de Séoul sur la coopération régionale 1/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant note du discours éloquent que le Président de la République de Corée a prononcé à l'occasion de sa quarante-septième session et faisant sien le voeu qu'il a exprimé de voir la CESAP continuer à jouer un rôle important dans le renforcement de la coopération régionale et la promotion de relations amicales et de rapports de coopération entre ses membres et membres associés,

Reconnaissant que, en tant qu'agent principal des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique et en tant qu'instance intergouvernementale régionale rassemblant le plus grand nombre de membres, la CESAP a continué à donner à ses membres et membres associés l'occasion de se réunir chaque année au niveau ministériel pour examiner et étudier les grandes questions économiques et sociales dans la perspective de la région de l'Asie et du Pacifique,

Reconnaissant également les contributions qu'elle a apportées et le rôle éminent qu'elle a joué en tant que moteur de la coopération régionale, favorisant ainsi la naissance d'une volonté commune parmi les pays de la région de l'Asie et du Pacifique,

Reconnaissant en outre le dynamisme et la vitalité de la région de l'Asie et du Pacifique et la nécessité de mettre pleinement à contribution les organisations sous-régionales existantes en vue d'encourager la coopération et l'interaction appropriées entre celles-ci et par là d'accélérer le progrès dans la région,

Notant que, grâce à l'extension du climat de réconciliation et de coopération dans la région, les membres et membres associés sont maintenant en mesure d'accorder la priorité au développement socio-économique dans leur pays au lieu de s'affronter sur le plan des idéologies et des systèmes politiques,

Rappelant notamment la déclaration faite à sa septième session tenue à Lahore en 1951, généralement connue sous le nom de Convention de Lahore, la Déclaration de Tokyo faite à sa treizième session en 1967, la Déclaration de Kaboul sur la coopération et le développement économique en Asie adoptée en 1970 à la quatrième session du Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie et la Déclaration concernant le quarantième anniversaire de la CESAP adoptée à sa quarante-troisième session en 1987, instruments qui ont servi à orienter la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique,

1. Déclare que la coopération régionale revêt la plus haute importance et qu'il est indispensable, pour l'élargir, de promouvoir un climat de confiance et des relations amicales entre tous les pays de l'Asie et du Pacifique;

2. Réaffirme le rôle que l'Assemblée générale a confié à la CESAP comme principal centre général d'activités de développement économique et social du système des Nations Unies pour la région de l'Asie et du Pacifique;

3. Engage tous les membres et membres associés à renouveler leur adhésion au principe du renforcement de la coopération régionale et, avec une détermination redoublée, à mener une action concertée dans ce sens, afin d'affronter comme il convient les problèmes délicats que posera le développement économique et social au cours des décennies à venir.

724ème séance
10 avril 1991

1/ Voir plus haut, par. 175.